



Arrêté n° 246/2022

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER
29 BIS RUE EMILE ZOLA**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 8 août 2022 présentée par Madame Laura BOITIER visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationnement le 13 août 2022 à l'occasion d'un déménagement au 29 bis rue Emile Zola,

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement du déménagement 29 bis rue Emile Zola.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé le 13 août 2022 au droit du 29 bis rue Emile Zola et au 27 et 29 rue Emile Zola afin de stationner un camion de marque OPEL modèle Vivaro pour permettre un déménagement dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable le 13 août 2022 de 8h00 au 15h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit le 13 août 2022 au droit du 29 bis rue Emile Zola et au 27 et 29 rue Emile Zola afin de permettre le bon déroulement du déménagement.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame Laura BOITIER, sous sa responsabilité.

La responsabilité de Madame Laura BOITIER pourra être engagée du fait ou à l'occasion de l'eménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par Madame Laura BOITIER exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Madame Laura BOITIER sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 8 août 2022



Pour Le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint Délégué,

Christian JOLY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Joly", written over the printed name.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet
de la commune le 02/08/2022
Acte notifié le